



Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 9 octobre 2025
Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire. La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 30 septembre 2025 et affichés à la mairie le 30 septembre 2025.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 12 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (13) : BOULVAIS David, CARO Fabrice, DIABAT Françoise, TREGARO Nicolas, BESNARD Daniel, ETIENNE Brigitte, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé (arrive à 19H54), JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali, TATTEVIN Gilles,

Absents excusés (2) : FLOQUET Freddy et TOMMERAY Magali

Pouvoirs (1) :

FLOQUET Freddy donne pouvoir à GUILLAUME Guénnolé

Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) : GICQUEL Céline

Ordre du Jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025

1-Projet d'antenne d'émission ou de réception de signaux radioélectrique – parcelle ZI 162 – rue st aubin

2-Maison des Assistantes Maternelles – avancement des travaux

3-Adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des Collectivités- Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

4-Lotissement Le clos des Châtaigniers

Conventions avec Morbihan énergies (syndicat)

Fixation du prix de vente

Enregistrement du dépôt des pièces par le notaire

5-Bail emphytéotique pour le moulin

6-Réparation des cloches de l'Eglise

**Distributeur de baguette*

**Cimetière – mise en place de caveau*

**Prise en charge des frais de cantine supplémentaires pour un élève scolarisé en dispositif d'inclusion scolaire*

Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Questions et informations diverses

Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Céline GICQUEL en tant que secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 19 juin 2025

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident à l'unanimité le procès-verbal du 19 juin 2025.

1-Projet d'antenne d'émission ou de réception de signaux radioélectrique – parcelle ZI 162 – rue st aubin

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la société SYSCOM a déposé en mairie, le 11 juillet 2025, un dossier d'information relatif à un site de radiotéléphonie mobile ORANGE. Ce projet est situé au 24 rue Saint Aubin à CRUGUEL.

Le 21 aout 2025, la SAS TOTEM France (mandatée par ORANGE) a déposé une déclaration préalable de travaux enregistrée sous le n° DP 5605125K0019. Antenne 24m

2-Maison Des assistantes maternelles – avancement des travaux

*Une visite du chantier a été proposée juste avant la réunion du conseil municipal.
Le bâtiment est désormais hors d'eau et hors d'air. Les cloisons vont bientôt être posées.*

Le cabinet BLEHER ARCHITECTES propose les avenants suivants :

*-Avenant 2 – Lot 4 – SCOP Thétiot 3 195.80 € HT
-Avenant n°2 – Lot 1 – LE LUHERN - +12 931.56 € HT
- 8 722.42 € HT
-Avenant 3 lot 1 – SARL LE LUHERN + 1 184 € HT*

Le conseil municipal valide à l'unanimité, les avenants proposés.

3-Adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des Collectivités- Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust

Monsieur Fabrice CARO présente la nouvelle charte d'entretien des espaces.

La commune de CRUGUEL s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des pratiques d'entretiens et de désherbage de la voirie et des espaces verts.

Depuis 2011, une charte d'entretien des espaces des collectivités était mise en place par la Région Bretagne et était évaluée par le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust.

En 2023, cette charte a été révisée pour y ajouter la charte + Nature qui vise à mettre en avant les actions de la commune en faveur de la réduction des déchets verts, de la gestion de l'eau, de la biodiversité et de la communication. Pour chaque critère, un nombre de points est attribué et permet d'évaluer la commune en fonction de trois niveaux.

Il est proposé à l'assemblée de prendre une délibération concernant l'adhésion à cette charte.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De s'engager dans la charte*
- D'autoriser Monsieur ou Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer cette charte*

4-Lotissement le clos des châtaigniers

***Conventions avec Morbihan énergies (syndicat)**

Afin de réaliser les travaux de réseaux d'éclairage public, de téléphonie et d'électricité, il convient de signer des conventions avec le syndicat « Morbihan Energies »

Convention de financement et de réalisation – éclairage – extension – 1 584 € TTC

Convention de financement et de réalisation – Télécom – Pose de fourreaux – 15 360 € TTC

Convention de financement et de réalisation – électricité - 10 440 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec Morbihan énergies

Mr Guénnolé GUILLAUME entre dans la salle à 19H54.

***Enregistrement du dépôt des pièces par le notaire**

Monsieur le Maire indique que les pièces constituant le lotissement (règlement, permis d'aménager ...) doivent être enregistrées par un notaire afin de pouvoir ensuite vendre les lots du lotissement.

Mr le Maire propose de confier cette mission à Maitre DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le Maire ou son représentant à confier cette mission à Maitre DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

***Fixation du prix de vente :**

Monsieur le Maire énonce les tarifs de vente des terrains dans les communes voisines.

Il rappelle le coût du lotissement :

<i>Cout des travaux</i>	<i>134 030.37 € HT</i>
<i>Cout d'achat des terrains</i>	<i>33 634.50 €</i>
<i>TOTAL COUT LOTISSEMENT</i>	<i>167 664.87 €</i>

Les membres du conseil municipal souhaitent fixer un prix de vente qui permette aux jeunes de pouvoir s'installer sur la commune (la flambée des prix de l'immobilier est parfois un frein à l'obtention des prêts bancaires), mais il convient aussi d'amortir le coût des travaux.

Mr le Maire rappelle que le lot n°18 réservé à Mr Robert BOULVAIS a fait l'objet d'une délibération à part, en date du 16 juin 2022.

Après en avoir débattu, les membres du conseil municipal décident de fixer les tarifs suivants :

-un tarif pour les primo accédants à 32 € TTC le m² avec 13 voix POUR et 1 CONTRE (Daniel BESNARD)

-un tarif pour les autres acquéreurs à 45 € TTC le m² avec 8 voix POUR et 6 CONTRE (Guénnolé

GUILLAUME, Patrice JUIN, Armandine MAUGUIN, Nicolas TREGARO, Céline GICQUEL)

5-Bail emphytéotique pour le Moulin

La commune a pour projet de sauvegarder le patrimoine local, et notamment le moulin qui appartient actuellement à Mr MAILLET.

La délimitation du terrain objet du bail, a pris un certain temps, un diagnostic amiante a été réalisé.

Maitre DREAN-GUIGNARD, notaire à PLUMELEC, a préparé un projet de bail emphytéotique afin que la commune puisse intervenir ce patrimoine remarquable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Confirment que le bail porte sur la parcelle ZA-175 (00ha88a80ca) issue de la division de la parcelle originarialement cadastrée ZA-159.
- Autorisent le Maire à signer le bail et à accepter les conditions (-Montant de la redevance annuelle 1 € -Durée, 20 ans - -Les travaux d'amélioration : restauration extérieure, remise en place des ailes – voir délibération du 11 juin 2024), et lui confèrent tout pouvoir à cet effet.

6-Les cloches de l'Église

L'entreprise de maintenance BODET est intervenue le 14 aout pour la vérification annuelle, des dysfonctionnements ont été observés :

- Le tintement de la cloche n°1 (tintement horaire) rate des coups (bobine usée)
- Le moteur de volée de la cloche 2 est hors service
- Les noyaux des cloches 2 et 3 sont fragmentés
- Battant cloche 1 usé
- Mouton cloche 2 vétuste

L'entreprise propose les réparations suivantes :

*1^{er} devis pour la motorisation en tintement cloche n°1 - 1 743.48 € TTC
2^{eme} devis, restauration du noyau central cloche n°2 - 8 860.80 € TTC*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer les devis présentés et l'autorisent à effectuer des demandes de subventions auprès des organismes compétents (conseil départemental, région, préfecture du Morbihan ...)

7-Distributeur de baguettes

Lors d'un précédent conseil, il n'y avait pas eu de décision définitive, le point est donc à ré-aborder

Parmi les trois propositions reçues et éditées par l'entreprise :

**deux sont établies pour la location d'un distributeur automatique de capacité standard :*

- location de 12 mois : montant du loyer mensuel 350€ HT
- location pour un engagement de 48 mois en crédit bail : montant du loyer mensuel 335.83€ HT

**une proposition d'acquisition d'un distributeur automatique de capacité standard :*

- Achat du distributeur : montant de 12 999,56€ HT

Dans le flash info du mois de juin, un sondage a été proposé pour recueillir l'avis des administrés. A ce jour, sur les 52 coupons retournés, 4 sont négatifs, les autres sont des avis positifs.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux soulignent que le coût est élevé (en location, comme à l'achat) et que la meilleure solution serait de créer un dépôt de pain dans un commerce existant sur la commune. Ils confirment donc leur choix de ne pas implanter de distributeur de baguettes, 14 voix CONTRE et 2 abstentions (Brigitte ETIENNE et David BOULVAIS).

8-Cimetière – Mise en place de caveaux

Monsieur le Maire indique qu'il reste 4 caveaux d'avance libres. Il souhaite en acquérir 10 autres afin de prévoir les inhumations futures.

3 devis demandés :

- Marbrerie GUILLARD BOURDIN à Josselin
- Marbrerie BOUGUENNEC à St Jean Brévelay
- Marbrerie GOUGEON à Malestroit

La commune a lancé une procédure d'abandon de concession qui devrait se finaliser en fin d'année.

6 tombes pourraient être ainsi récupérées par la commune.

A cela s'ajoute 4 tombes (concessions temporaires) non renouvelées.

Nous avons demandé des devis pour l'enlèvement des monuments, la mise en reliquaire, et le dépôt dans l'ossuaire

Un des monuments est en bon état (con 245 empl B*3*12), et pourrait être re-vendu sur le marché de l'occasion.

Une seule entreprise à répondu à notre demande :

SARL marbrerie GUILLARD BOURDIN	10 caveaux	10 833.33 HT	13 000 € TTC
Reprise des concessions		6 416.67 € HT	7 700 € HT

N'ayant qu'un seul devis, les membres du conseil municipal, préfèrent attendre avant de prendre une décision.

9-Participation aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en dispositif d'inclusion scolaire

Les membres du Conseil Municipal sont informés que la Directrice de l'école Saint Joseph – Saint Jean de PLOERMEL a adressé un courrier en vue de prendre en charge les frais de repas d'un élève de CRUGUEL scolarisé en dispositif d'Inclusion Scolaire (ULIS).

Le prix du repas à PLOERMEL (St Joseph – Saint Jean) est de **5.70 €** (pour les enfants hors Ploërmel) et de **3.90 €** à CRUGUEL.

Il est proposé de prendre en charge les frais de repas supplémentaires soit $5.70 - 3.90 = 1.80 €$ par repas.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal de CRUGUEL acceptent à l'unanimité de prendre en charge les frais de repas supplémentaires soit $5.70 - 3.90 = 1.80 €$ par repas.

10- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

-achat de 25 tables pliantes blanches pour la salle polyvalente	ALTRAD MEFRAN	2 567.66 € TTC
-25 médaille de la commune	EMAP	604.50 € TTC
-Ordinateur pour le secrétariat (suite orage)	TBI	964.80 € TTC
-Travaux Hôtel Forget	KALON TP	4 085.40 € TTC

11-Questions et informations diverses

*Un jeu de société a été créé afin de promouvoir le département du morbihan (avec une carte de CRUGUEL) Les offices de tourisme (qui le souhaitent) seront les seuls distributeurs physiques du jeu.

*Le Gouvernement a étendu cet été (décret du 27 juin 2025) l'interdiction de fumer à de nouveaux espaces extérieurs :

- Parcs et jardins publics
- Plages pendant la saison balnéaire
- Zones affectées à l'attente des voyageurs
- Espaces non couverts des bibliothèques et des équipements sportifs
- Et, depuis le 23 juillet 2025, aux abords immédiats des établissements scolaires, des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, des bibliothèques et équipements sportifs, aux horaires d'ouverture, dans un périmètre d'au moins 10 mètres (arrêté du 21 juillet 2025)

*Renouvellement du bail pour la location d'un local à Mme Nelly DEFO, jusqu'au 31 janvier 2026

*Planning des états des lieux de la salle

*Plantations à la boucherie

*Matinée citoyenne – samedi 25 octobre – 9H parking salle polyvalente

*Repas du CCAS le 11 novembre

*Paul MARGARIT, agent technique depuis 17 ans, est parti en retraite, il remercie les élus.

*Médaille de la commune

Délibérations numérotées de 1 à 11

Fin de séance à 22H00

1	Projet d'antenne d'émission ou de réception de signaux radioélectrique – parcelle ZI 162 – rue st aubin	information
2	Maison Des assistantes maternelles – avancement des travaux	Approuvé
3	Adhésion à la nouvelle charte d'entretien des espaces des Collectivités- Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust	Approuvé
4	Lotissement le clos des châtaigniers	Approuvé
5	Bail emphytéotique pour le Moulin	Approuvé
6	Les cloches de l'Église	Approuvé
7	Distributeur de baguettes	Refusé
8	Cimetière – Mise en place de caveaux	En attente
9	Participation aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en dispositif d'inclusion scolaire	Approuvé
10	Délégation du Conseil Municipal au Maire	
11	Questions diverses	

Le Maire et le secrétaire de séance ont signé :

Nom et prénom	Signature	Nom et prénom	Signature
BOULVAIS David		GICQUEL Céline	

